



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance du métier d'infirmier en puériculture

Question écrite n° 36431

Texte de la question

Mme Jeanine Dubié appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la spécificité du métier d'infirmière puéricultrice ou infirmier puériculteur. Le 8 septembre 2020, la commission des 1 000 premiers jours remettait son rapport au Gouvernement. Selon les professionnels du secteur, ce rapport se base insuffisamment sur les compétences de l'infirmière puéricultrice, ne citant celle-ci que dans son activité en protection maternelle et infantile, oubliant les autres lieux d'exercice. Pourtant, l'infirmière puéricultrice ou l'infirmier puériculteur joue un rôle prépondérant dans la promotion de la santé et le suivi du développement de l'enfant, ainsi que dans les soins pédiatriques et l'accompagnement à la parentalité, dans différents secteurs (hospitalier et territorial). Ces professionnels suivent les enfants de la naissance à l'adolescence, et peuvent ainsi dépister précocement des difficultés liées à leur environnement, des inadaptations ou des handicaps. Le développement d'une activité libérale conventionnée de suivi de l'enfant et d'accompagnement à la parentalité pourrait donc répondre à de nombreux besoins soulevés dans le rapport des « 1 000 premiers jours ». Toutefois, aujourd'hui encore, cette profession reste méconnue, tant du grand public que des professionnels de la santé et de la petite enfance. Elle est souvent confondue avec celle d'auxiliaire de puériculture (autre diplôme d'État de la santé de l'enfant, basé sur une formation de 10 mois, accessible dès 17 ans sans diplôme préalable). Par ailleurs, pour différentes raisons, notamment financières, de moins en moins d'infirmières puéricultrices et d'infirmiers puériculteurs exercent dans les services hospitaliers, ce qui pèse alors sur la qualité des soins prodigués aux nouveau-nés prématurés ou hospitalisés. Pour pallier cette difficulté, la Société française de néonatalogie préconise de former en trois mois des infirmières et infirmiers en néonatalogie - alors qu'il pourrait être plus opportun d'augmenter dans ces services la proportion de puériculteurs formés et diplômés d'État en pédiatrie et néonatalogie. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de mieux reconnaître la spécificité de ces professionnels, de faciliter leur formation et de rendre possible leur exercice hors structure.

Données clés

Auteur : [Mme Jeanine Dubié](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36431

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 février 2021](#), page 1335

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)